

09.08.11
4810.400.111.2/11
550989-v3
DCH/OECO

**Le directeur de l'instruction
publique**

FIN approuve
(Remarques : voir courrier)

4810.400

6

1

FIN

Le 24 août 2011 INS C

**1441 Mise à l'épreuve du moyen d'enseignement d'anglais *MORE !* retenu par la
Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP)
Autorisation de dépenses pluriannuelles**

- 1. Objet** Mise à l'épreuve du moyen d'enseignement *MORE !* retenu par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) en vue de l'introduction généralisée de l'enseignement de l'anglais dès 2013 en 5P et 2014 en 6P selon la décision CIIP du 20 septembre 2007 relative à l'introduction d'un enseignement de l'anglais en 5^e et 6^e année.
- 2. Bases légales**
- Article 7 et article 9 alinéa 2 lettre a de la Convention scolaire romande du 22 juin 2007
 - Article 10, alinéa 1, lettres a et c de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS)
 - Article 2, alinéa 2 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE)
 - Article 5, alinéa 5 et article 49, alinéa 5 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE)
 - Article 45, article 46, article 48 alinéa 1, article 49 et article 50 alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
 - Article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- 3. Type de dépense et qualification juridique de la dépense** Dépenses uniques et liées (article 46 et article 48 alinéa 1 LFP)
- 4. Montant du crédit dé-terminant**
- | | |
|------------|-----------|
| 2011 : CHF | 43 130.- |
| 2012 : CHF | 122 200.- |
| 2013 : CHF | 113 370.- |
| 2014 : CHF | 34 300.- |

Au total **CHF 313 000.-** selon tableau détaillé du rapport

**5. Nature du crédit /
compte / groupe de
produits / exercices**

Crédit d'engagement pluriannuel

Groupe de produit : 08.03.9100 «école enfantine et école obligatoire»

Frais de personnel :
No d'institution 10123; UI 910020002;
compte 302000 et suivants

Frais de matériel:
No d'institution 1477; UI 910020002;
compte 310600

Le montant est compris dans le budget des années 2011 et suivantes, la généralisation est comprise dans la planification financière dès 2013.

A la Direction de l'instruction publique

Certifié exact

Le chancelier: